



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 6 RUE DE L'ÉGLISE Création d'un branchement d'eau potable

**Le Maire de Coubron,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU les demandes d'arrêt de police de la circulation, de permission de voirie du 03/04/2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) référencée n°2024032904146D du 29/03/2024 présentées par l'entreprise VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE,

VU l'autorisation de voirie communale n°A2024-024 en date du 11 avril 2024 au bénéfice de la société VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise **VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE** sise allée de Berlin à les PAVILLONS-SOUS-BOIS (93220) doit procéder à des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur trottoir et demi chaussée au droit du 6 rue de l'Église à Coubron (93470),

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessiteront une neutralisation du stationnement du n°7 au n°3 de la rue de l'Église à Coubron (93470),

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE** est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'eau potable sur trottoir et demi chaussée au droit du 6 rue de l'Église à Coubron (93470), à compter du :

- **Lundi 29 avril 2024 jusqu'au mardi 7 mai 2024 inclus (horaires ouvrés du chantier de 8 h 30 à 17 h 00, - hors week-ends).**

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).*

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Une pré-signalisation de « **Danger travaux** » sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5), à 30 mètres avec un rappel à 50 mètres,

- L'emprise des travaux sera matérialisée sur demi-chaussée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur solidement établies au sol, un dispositif conique de type K5a et une signalisation de rétrécissement de chaussée de type K8,
- **Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits** à tous véhicules et considérés comme gênants de part et d'autre du n°7 au n°3 de la rue de l'Église à Coubron (93470) (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les engins de chantier,
- Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- La circulation générale s'effectuera sur demi-chaussée au moyen de pont lourd, avec le rappel de limitation de vitesse à 30 km, (signalisation de prescription B14),
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.
- Le libre accès de la demi chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire de la ville pour la collecte des déchets,

**ARTICLE 2** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE, chargée de l'exécution des travaux

**ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE, exécutant les travaux,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 11 avril 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

HÔTEL DE VILLE - 139 rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON  
Téléphone 01.43.88.51.45

Site [www.coubron.fr](http://www.coubron.fr) - courriel [cabinet.maire@coubron.fr](mailto:cabinet.maire@coubron.fr)